RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020-80

Annule et remplace l'Arrêté Municipal N°2007/053

PORTANT REGLEMENTATION SUR L'USAGE D'ENGINS A MOTEUR BRUYANT

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU *le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L 2212-2-1, L 2212-5, L 2214-3 et L 2231-1 à L 2231-2 al 2° et 3°,*
VU *les Circulaires Ministérielles du 07 juin 1989 et du 15 juillet 1991, relatives à la modification des compétences en matière de bruit de voisinage,*
VU *la loi 92.1444 du 31 décembre 1992, concernant le bruit,*
VU *la circulaire du 27 février 1996, relative à la lutte contre les bruits de voisinage,*
VU *l'Arrêté Préfectoral N.96 DAEI CV N.084, du 11 juillet 1996, relatif aux bruits de voisinage,*
VU *le Code de l'Environnement, notamment les articles L 571-1, L 571-2 et L 571-6,*
VU *le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1336-6 à R 1336-8 et R 1336-10,*

CONSIDERANT *que des mesures de tranquillité pour les riverains doivent être prises, dans l'intérêt de la santé publique,*

ARRÊTE PERMANENT

ARTICLE 1er :

L'usage des engins à moteur bruyant, (motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, tondeuses, etc…), en agglomération est autorisé les jours ouvrés de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h30, les samedis de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h30, les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2 :

Le non-respect de la réglementation visée à l'article 1er sera sanctionné comme définie par les articles R 1336-6 à R 1336-8 et R 1336-10 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures, notamment les arrêtés municipaux N°97/64 et N°2007/053

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera affiché aux endroits réservés à cet effet.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Commissaire Principal de Police Nationale chargé de la circonscription de Meaux, Monsieur le Chef de Police, responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera en outre transmis à :

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Meaux
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune

TRILPORT, le 29 juillet 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport